



Mai 2006

**RAPPORT AU CONSEIL D'ETAT SUR LES ACTIVITES 2005  
DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD  
CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA  
LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES**

**Introduction**

Durant l'exercice 2005, l'activité de la commission tripartite s'est développée dans un contexte qui a vu le principe de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'Union européenne être accepté par le Souverain lors de la votation du 25 septembre 2005. De fait, l'extension n'a été ratifiée par le Conseil des ministres européen qu'à la fin du mois de février, et n'est entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril dernier.

Les principes devant régir l'extension des mesures d'accompagnement ont été adoptés lors de la votation du 25 septembre, mais certaines des modalités d'application concrètes sont encore en cours d'élaboration. On pense notamment au mandat de prestations entre la Confédération et les cantons qui n'a pas été définitivement fixé à ce jour.

Aussi longtemps que certains points relatifs à ce mandat de prestations demeurent indéterminés, aucune proposition concrète visant à intensifier les contrôles ne peut être soumise au Conseil d'Etat. Cependant, les besoins des divers organes de contrôle ont fait l'objet d'une première évaluation au sein du bureau de la commission tripartite et une première réponse politique à ce thème a été apportée par le CE en date du 4 octobre 2005 dans sa réponse à la question posée par Madame la députée Josiane Aubert sur l'engagement d'inspecteurs supplémentaires en cas d'acceptation par le Peuple de l'Extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes.

### **Activités de la commission tripartite en 2005**

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises en 2005. Le bureau de la commission s'est quant à lui réuni sept fois dans le courant de l'année.

La nouvelle catégorie de résidents de courte durée (moins de trois mois) qu'a introduite l'Accord sur la libre circulation a fait l'objet d'un suivi attentif de la commission tripartite au vu du risque d'abus qui peut être lié à ce type d'engagements. Le Service de l'emploi a reçu plus de 9'000 annonces de travail détaché ou de prises d'emploi de courte durée dans la période écoulée. Celles-ci se répartissent de la façon suivante: 1700 annonces de travailleurs détachés par des entreprises ayant leur siège au sein de l'UE (ne concerne pas les nouveaux Etats membres), 246 annonces de prestataires de services indépendants ayant leur siège au sein de l'UE et 7103 prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'employeurs suisses.

Sur les 1700 annonces de travailleurs détachés, plus de 1000 concernaient des activités dans le domaine de la construction au sens large (gros œuvre et second œuvre). Concernant les prises d'emploi auprès d'employeurs suisses, les secteurs ayant le plus procédé à ce type d'engagements sont l'agriculture (1755), les entreprises de location de services (1156) et la construction au sens large (947).

Dans le cadre du travail détaché 83 contrôles ont été effectués représentant plus de 250 personnes. Indépendamment des prestataires de services, tout secteur et tout organe de surveillance confondus, environ 1300 contrôles ont été effectués. Les contrôles auprès d'employeurs suisses ont été effectués dans une large mesure auprès de secteurs potentiellement à risque que sont la construction (429 contrôles représentant 927 personnes), l'hôtellerie-restauration (153 contrôles représentant 1930 personnes) et l'agriculture (53 contrôles représentant 131 personnes). Une attention particulière a également été portée sur les entreprises de travail temporaire au vu des risques particuliers dans ce secteur d'activité. Dix audits approfondis d'entreprises de location de services et de placement ont été menés par le SDE représentant le

contrôle complet des conditions de travail et de salaire de 400 travailleurs.

Le bureau de la commission tripartite a également mandaté le Service de l'emploi pour effectuer des contrôles dans le domaine de l'horlogerie et de la carrosserie, suite à l'orage de grêle du mois de juillet 2005. Ces contrôles ont débouché sur des solutions individuelles mais n'ont pas nécessité la mise en œuvre des instruments créés par l'introduction des mesures d'accompagnement et qui sont l'introduction facilitée d'un contrat type de travail ou l'extension de conventions collectives non étendues.

L'ensemble des contrôles a permis de mettre en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues. Formellement aucun cas de dumping (= sous enchère abusive et répétée au sens de l'article 360 a CO) n'a fait l'objet d'une transmission à la commission tripartite. Néanmoins le Service de l'emploi a rendu 20 décisions de sanctions sous forme d'amendes, le tout pour un montant global de 46'000 CHF.

De manière générale, on constate que les entreprises européennes actives sur le territoire vaudois par le biais de travailleurs détachés méconnaissent encore trop souvent le dispositif législatif instauré par les mesures d'accompagnement, notamment dans le secteur de la construction au sens large. Ainsi, la majorité des contrôles de prestataires de services européens effectués par la commission de contrôle des chantiers a mis au jour des infractions plus ou moins graves aux CCT étendues ou, de façon formelle, à la procédure d'annonce instaurée par la Loi sur les travailleurs détachés.

Cette méconnaissance s'explique en partie par la systématique différente de la législation suisse relative aux prestations de services par rapport à celle de l'UE. Les prestataires étrangers ont l'habitude de travailler sur un marché européen où le principe de la libre prestation de services fait partie des libertés fondamentales, tandis qu'en Suisse, les prestations de services sont limitées à 90 jours par année civile et par entreprise. La commission tripartite vaudoise a fixé dans ce domaine un barème de

sanctions dissuasif qui vise à sensibiliser de manière concrète les contrevenants.

### **Perspectives et objectifs 2006**

Au mois de septembre 2005, le peuple s'est prononcé favorablement sur le protocole d'extension de la libre circulation des personnes aux dix nouveaux Etats membres de l'UE. Parallèlement à cet élargissement du champ d'application de l'Accord, une extension des mesures d'accompagnement a été acceptée. Les mesures envisagées élargissent notablement l'éventail et l'intensité des mesures d'accompagnement. On peut notamment citer l'application plus étendue des CCT aux prestataires de services de l'UE, l'extension de certaines règles de CCT étendues aux entreprises de travail temporaire et l'augmentation du nombre d'inspecteurs.

Si l'engagement de ressortissants originaires des nouveaux Etats membres par des employeurs suisses demeure soumis à un contrôle *a priori* des conditions de travail et de salaire jusqu'en 2011 et que ces engagements sont limités par des contingents progressifs jusqu'à cette date, il n'en va pas de même des prestations fournies par les sociétés sises dans ces Etats. Selon les termes du Protocole d'extension, aucune période transitoire n'existe dans le domaine des prestations de services effectuées par des employeurs des dix nouveaux Etats membres en Suisse. La libéralisation partielle des services telle qu'on la connaît aujourd'hui avec les signataires initiaux de l'Accord est donc directement et entièrement applicable aux prestataires dans les branches dites générales. Les entreprises polonaises, slovaques ou lettones par exemple ont donc accès au marché suisse pour une durée maximale de 90 jours par an et par employeur sur la base d'une simple annonce (dates d'activité, lieu, personnes présentes). Quatre secteurs spécifiques, les plus exposés (construction au sens large, horticulture, sécurité, nettoyage industriel) demeurent cependant soumis à un contrôle préalable des conditions de travail et de salaire. Dès lors, et au vu des disparités importantes qui existent au niveau salarial, la commission tripartite entend se montrer particulièrement attentive dans sa mission d'observation du marché du travail.

Dans ce contexte d'ouverture, la commission tripartite s'est fixé deux objectifs prioritaires. Le premier consiste à mettre en œuvre l'extension des mesures d'accompagnement, et en particulier à renforcer les contrôles dans les secteurs non conventionnés.

La seconde priorité est d'adapter au plus vite l'organisation interne de la commission aux effets du protocole d'extension. La nécessité d'intensifier les contrôles requerra la mise à disposition de ressources supplémentaires qui sont prévues par la Loi sur les travailleurs détachés. Dès que les modalités concrètes de financement de nouveaux inspecteurs seront connues, soit dès l'acceptation du mandat de prestations entre la Confédération et le canton, la commission proposera au CE l'engagement d'inspecteurs supplémentaires. Sur l'ensemble du territoire suisse, la loi prévoit l'engagement de 150 inspecteurs supplémentaires cofinancés par la Confédération et les cantons. Dans sa proposition, la commission tiendra compte des besoins estimés en termes de ressources en se fondant sur l'année écoulée et tirera parti de l'ensemble des synergies envisageables avec les structures préalablement mises sur pied par le canton avant l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes.

La commission tripartite remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour l'attention portée au présent rapport et le prie de recevoir l'expression de sa haute considération.

Le Président	Le Vice-Président	Le Vice-Président
Roger Piccand	Aldo Ferrari	Jean-Marc Beyeler
Service de l'emploi	UNIA	Centre Patronal